



Mise en cellule de dégrisement

Par **jeremy17430**, le **07/04/2013** à **11:06**

Bonjour
En premier lieu je vous remercie de l'existence de ce site qui permet à des gens non juridiquement compétent et qui n'ont pas les moyens financiers de se défendre d'avoir un minimum de renseignement.
Voilà ce qui m'amène à vous :
Dans la nuit de vendredi à samedi dernier un ami me ramené chez moi dans la voiture de ses parents. Nous nous sommes fait contrôler et mon ami a été positif au test d'alcoolémie. Les policiers nous ont ensuite conduit séparément à l'hôpital. Pour ma part le médecin a contrôlé à juste titre mon état d'ébriété et j'ai été conduit en cellule de dégrisement. Le matin un agent de police est venu dans la cellule pour me demander mon identité et si je reconnaissais avoir bu (ce que j'ai reconnu). L'agent est alors parti rédiger le PV pendant que je l'attendais dans la cellule. À son retour le procès verbal ne faisait état à aucun moment que j'étais le passager de la voiture. J'ai alors refusé de signer le procès verbal en l'état et le policier m'a demandé de partir et que je recevrais prochainement une amende et le PV par voie postale.
En premier lieu être-il normal de n'avoir pas quitté ma cellule pour être entendu pour le PV ?
Ensuite je ne comprends pas l'ivresse publique car j'étais passager d'un véhicule privé en mouvement ? Je précise que même si le PV que j'ai refusé de signer ne mentionne pas ma présence dans le véhicule de mon ami. Le procès verbal que mon ami a signé fait état de ma présence dans le véhicule. Je peux donc prouver sans difficulté ma présence dans le véhicule comme passager.
Puis je faire valoir que étant passager du véhicule je n'étais pas dans les conditions de trouble à l'ordre public ?
Mon cas est-il défendable avec un avocat ?
Je vous remercie par avance de votre réponse.
Cordialement

Par **amajuris**, le **07/04/2013** à **11:44**

bjr, ce lien peut vous intéresser : <http://www.juritravail.com/Actualite/detention->

provisoire/Id/16496nreste à définir si malgré que vous étiez dans un véhicule, cela peut être considéré comme étant sur la voie publique donc répréhensible.rncdt

Par **jeremy17430**, le **08/04/2013** à **09:33**

BonjourrrnrnMerci pour cet element de reponse.rnY'a t'il une procedure a respecter pour le pv?rnrrnCordialement